

ARRETE DU MAIRE N° 48/2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-9 et L. 2213-1 et suivants,

Vu le passage en crise sécheresse « Alerte renforcée » de la Zone Moselle aval Orne Nied et Seille depuis le 12/08/2022, imposant à quelle que soit l'heure de la journée :

- L'interdiction de lavage des véhicules,
- L'interdiction d'arrosage des pelouses, jardins privés, espaces verts publics et terrains de sport,
- L'interdiction de remplissage des piscines privées et publiques, hors raisons techniques ou sanitaires,
- L'interdiction de nettoyage des espaces extérieurs (voiries, terrasses, façades, toitures, ...),
- L'interdiction d'arrosage des golfs,
- L'interdiction d'irrigation par aspersion des cultures,

Le Maire de la Commune de Belleau,

ARRETE

Article 1^{er}. le pompage d'eau dans les fontaines des villages est strictement interdit.

Article 2. Toute infraction au présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément à la loi.

Article 3. La Gendarmerie de Nomeny est chargée de faire respecter le présent arrêté.

Article 5. Ampliation sera adressée à :

- Préfecture de Meurthe-et-Moselle – 1 rue Préfet Claude Erignac – 54038 NANCY Cedex,
- Aux Administrés (es) des villages de Belleau, Lixières, Manoncourt sur Seille, Morey et Serrières,
- Gendarmerie Nationale – 7 rue de Lorraine – 54610 NOMENY.

Belleau, le 25 août 2022

Pour le Maire et par délégation,

Guy PAILLON – 3^{ème} Adjoint



Information importante : En raison de la protection des données personnelles (RGPD du Parlement Européen et du Conseil en date du 27 avril 2016 entré en application en date du 25 mai 2018, ce courrier ne doit faire l'objet d'aucune publication sur les réseaux sociaux sous peine de poursuites.